

Arrêté n°17553

Modifiant l'arrêté n°16204 du 18 novembre 2021, fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise–Cormeilles-en-Vexin (LFPT)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 571-13 et suivants et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (préfet hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1987 portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16204 du 18 novembre 2021 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16661 du 13 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°16204 du 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16720 du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°16204 du 18 novembre 2021 ;

Vu les courriels de l'association « France Nature Environnement Val-d'Oise » en date des 6 novembre et 22 décembre 2023 (anciennement « Val d'Oise Environnement ») ;

Vu les courriels du représentant du Groupe ADP en date du 29 novembre 2023, des 6 et 20 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de deux représentants titulaires et de deux suppléants du collège des professions aéronautiques ;

Considérant la nécessité de prendre en compte le changement de dénomination de l'une des associations de protection de l'environnement et de deux de ses représentants (un suppléant, un titulaire) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le paragraphe 3.2.1 de l'article 3 de l'arrêté 16204 du 18 novembre 2021 modifié est modifié comme suit :

3.2.1 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome

Société	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Groupe ADP	M. Sébastien COUTURIER	M. Thierry VASSORD
	M. Olivier DELATTE	M. Franck PARIZOT
	Mme Pascale BOULAY	
	M. Clément ZORAYAN	M. Christophe BOLON
	M. Laurent KADDOUCH	

Article 2 : Le paragraphe 3.2.3 de l'article 3 de l'arrêté 16204 du 18 novembre 2021 modifié est modifié comme suit :

3.2.3 Représentants des usagers de l'aérodrome

Sociétés	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association sportive Thales Cristal (ASTC)	M. Laurent YOKEL	
Aéro-club Hispano-Suiza	M. Bernard CHOIX	M. Michel POLACCO
Cergy-Pontoise Air-club	M. Richard LESZEK	M. Nicolas DAOUT
Flight sensations IDF	M. Dominique HANNE	
RKC	Mme Sylviane VERGNE	M. Jean-Marie BELLENGE
Ameridair Handling	M Eric SOTTY	
	M. Jeremy CHARRITAT	

Article 3 : Le paragraphe 3.4.2 de l'article 3 de l'arrêté 16204 du 18 novembre 2021 modifié est modifié comme suit :

3.4.2 Représentants des associations de protection de l'environnement

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
France Nature Environnement Val-d'Oise	Mme Guylaine CHIRONNIER	M. Jean LYON
	M. Arnaud DESTREE	M. Bernard LOUP
Sauvegarde Vexin Sausseron (SVS)	Mme Françoise GERMAIN	M. Bruno LAFONT
Amis du Vexin Français (AVF)	M. Étienne BENARD	M. Michel HENIQUE
	M. Denis GIBON	M. François MICHON

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°16204 du 18 novembre 2021 modifié fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles-en-Vexin restent inchangées.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur général de Groupe ADP, les maires des communes d'Ableiges, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Épiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy-les-Plâtres, Montgeroult et Sagy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie des communes précitées et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission.

Cergy, le

Le préfet 11 JAN. 2024

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé au préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique** adressé au ministre en charge de l'environnement
 - un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application *Télérecours citoyens* : www.telerecours.fr.